

UNDT/2022/025, Angiolo Rolli

Décisions du TANU ou du TCNU

Le Tribunal a jugé très improbable que, dans l'hypothèse où l'engagement de durée déterminée du requérant n'avait pas déjà pris fin le 9 mai 2018, celui-ci aurait été renouvelé du 31 août (date d'expiration de son engagement de durée déterminée) au 31 décembre 2019 (dernière date avant la suppression de son poste). Le Tribunal a estimé qu'en dépit des compétences et des qualifications du requérant, il était très peu probable qu'il ait été muté au poste de directeur des services de gouvernance.

Le requérant a reçu l'intégralité du salaire (salaire de base net plus indemnité de poste) qu'il aurait obtenu en travaillant pour l'OMM du 9 mai 2018 au 31 août 2019, y compris tous les avantages et droits pertinents. Concernant l'attribution de dépens en vertu de l'art. 10.6 du Statut du Tribunal du contentieux administratif, le Tribunal a noté que les frais de justice ne peuvent être remboursés que s'il s'avère que l'autre partie a « manifestement abusé de la procédure » devant le Tribunal. Par conséquent, il n'existe aucune base permettant d'attribuer des dépens au défendeur à cet égard (voir également le Tribunal d'appel dans l'affaire Barbato 2021-UNAT-1150).

En outre, le Tribunal ne peut accorder aucun dommage non pécuniaire (ou dit moral) pour les frais juridiques du requérant en vertu de l'article 10.5(b) du Statut du Tribunal du contentieux administratif. Ces frais juridiques concernent uniquement un éventuel préjudice pécuniaire - et non non pécuniaire. La question était donc de savoir si les frais juridiques du requérant peuvent donner lieu à une indemnisation au titre d'une indemnisation en vertu de l'article 10.5(a) ou au titre de dommages-intérêts pécuniaires conformément à l'article 10.5(b) du Statut du Tribunal du contentieux administratif.

En l'espèce, il était évident que sans la décision illégale contestée, le requérant n'aurait pas porté plainte devant la Commission paritaire de recours. Conséquence directe de cela, le requérant a donc engagé un avocat privé car, en tant que

membre du personnel de l'OMM à l'époque, il n'avait pas accès à des services juridiques gratuits. Dans une affaire aussi importante et sensible qu'un rejet sommaire, le Tribunal reconnaît également qu'il ne croyait pas que se représenter lui-même était une option viable.

En conséquence, les exigences de Kebede ont toutes été satisfaites. Le Tribunal a estimé que 3 000 USD constituait un montant approprié pour compenser ses frais juridiques. Suite à la jurisprudence du Tribunal d'appel dans les affaires Kebede, Kallon et Malhotra, le Tribunal a estimé que le requérant avait démontré que sa réputation avait été ternie du fait de son licenciement sans préavis et illégal de l'OMM. L'atteinte à la réputation du requérant se situe dans la fourchette moyenne des dommages ouvrant droit à indemnisation et, en référence à Malhotra 2021-UNAT-1147 (confirmant Malhotra UNDT/2020/193), lui a accordé deux mois de salaire de base net en compensation.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Le licenciement sans préavis du Requérant.

Principe(s) Juridique(s)

Dans l'affaire Laasri 2021-UNAT-1122 (par. 63), le Tribunal d'appel a déclaré que « le but même de l'indemnisation compensatoire est de placer le fonctionnaire dans la même situation qu'il aurait été si l'Organisation s'était conformée aux ses obligations contractuelles ». Elle a en outre statué que le Tribunal « doit normalement donner une certaine justification et fixer un montant qu'il considère comme un substitut approprié à l'annulation ou à l'exécution spécifique dans une situation donnée et concrète ». À cet égard, les éléments qui peuvent être pris en compte comprennent : a) « [L]a nature et le niveau du poste précédemment occupé par le fonctionnaire (c'est-à-dire continu, provisoire, pour une durée déterminée) » ; (b) « [L]a durée restante du contrat » ; et (c) « [C]hances de renouvellement ». Dans la mesure où l'indemnisation compensatoire n'est « pas des dommages-intérêts compensatoires fondés sur une perte économique », le point de départ des considérations du Tribunal est l'impact financier réel que la décision illégale contestée a eu sur la situation du requérant.

Dans Kebede 2018-UNAT-874, le Tribunal d'appel a défini les trois conditions préalables fondamentales à l'indemnisation, à savoir le préjudice, l'illégalité et le lien entre les trois. Dans l'affaire Dieng 2021-UNAT-1118, le Tribunal d'appel a jugé que l'atteinte à la réputation est un type individuel de préjudice non pécuniaire indemnisable en vertu de l'art. 10.5(b) du Statut du Tribunal du contentieux administratif. Quant à la preuve de l'atteinte à la réputation, le Tribunal d'appel a déclaré dans l'affaire Kallon 2017-UNAT-742 que : « L'atteinte à la dignité ou à la réputation et au potentiel de carrière peut ainsi être établie sur la totalité des preuves ; ou il peut s'agir du propre témoignage du demandeur ou de celui d'autres personnes, experts ou autres, racontant l'expérience du demandeur et les effets observés de l'atteinte à la dignité.

Le Tribunal d'appel a en outre ajouté que : « Bien qu'il soit évident que la corroboration aidera le demandeur à s'acquitter de son fardeau de la preuve, et qu'elle sera donc normalement requise, une telle preuve n'est pas requise dans tous les cas. Il n'existe aucun fondement juridique, de principe ou de politique qui empêche un tribunal de se fonder exclusivement sur le témoignage d'un seul témoin, qu'il s'agisse du demandeur ou d'un autre témoin, pour conclure à l'existence d'un préjudice moral. Conformément aux règles de preuve universellement acceptées, le témoignage d'un seul témoin doit être abordé avec prudence, mais s'il est crédible, fiable et satisfaisant à tous égards importants, il pourrait bien suffire à s'acquitter de la charge de la preuve » (voir par. 69).

Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

Applicants/Appellants

Angiolo Rolli

Entité

OMM

Numéros d'Affaires

UNDT/NY/2021/19

Tribunal

TCNU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

17 Mar 2022

Duty Judge

Juge Adda

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compensation

Indemnité compensatoire

Dommages non pécuniaires (moraux)

Montant maximal / circonstances exceptionnelles

Remèdes

Rescission

Droit Applicable

TCNU Statut

- Article 10.5
- Article 10.5(a)

- Article 10.5(b)
- Article 10.6
- Article 10.7
- Article 2.7

Jugements Connexes

UNDT/2021/154

2021-UNAT-1122

2014-UNAT-469

2017-UNAT-764

2020-UNAT-1040

2019-UNAT-952

2021-UNAT-1150

2018-UNAT-874

2021-UNAT-1118

2017-UNAT-742

2021-UNAT-1147